

| | |
|--|--|
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p> | <p>Délibération n°: 054-2020</p> <p>Du : jeudi 10 septembre 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 05 septembre 2020</p> |
|--|--|

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE :

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet Maire

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Thierry Vincent 2ème Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Dissolution du Syndicat de transports des Trois Forêt

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu, les statuts du Syndicat de transports des Trois Forêt

Vu, la délibération du comité du Syndicat de transports des Trois Forêt n° 04/2019 du 11 avril 2019 proposant la dissolution dudit syndicat et fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif,

Considérant, qu'un syndicat intercommunal peut être dissous à la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux par arrêté de représentant de l'Etat dans le département concerné et que la dissolution du Syndicat rend nécessaire de statuer sur la répartition de l'actif et du passif dudit Syndicat,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

| Résultats des votes | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------|------|--------|------------|
| Nombre de voix | 11 | - | - |

Approuve la dissolution du Syndicat de transports des Trois Forêt

Accepte le transfert de l'actif et du passif aux communes proposées dans la délibération n°04/2019 du syndicat,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier Payeur,

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours que devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès de Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthémont-la-Forêt, le 10 septembre 2020

Didier DAGONET

Maire de Béthémont-la-Forêt

